



PAYS DE LA LOIRE
LOIRE-ATLANTIQUE

Sainte-Luce-sur-Loire, le 19 février 2024

Hôtel de Ville d'Herbignac
A l'attention de Madame La Maire
1 avenue de la Monneraye
44 410 Herbignac



N/Réf. : CMAR/EJ

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Herbignac

Madame la Maire,

Vous nous avez transmis, pour avis, votre projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Herbignac. La commune a identifié certains bâtiments au règlement graphique en tant que « Bâtiment susceptible de changer de destination ».

Après un examen du document, notre Compagnie Consulaire n'a pas d'observation à apporter pour cette modification qui n'entraînera pas de conséquence sur le secteur économique en général et l'artisanat en particulier.

Par conséquent, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire émet un avis favorable au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. Nous sommes bien entendu ouverts à toute discussion et restons à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

le Président de la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau
départemental de la Loire-Atlantique,

Frédéric BRANGEON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire – Loire-Atlantique
5 allée des Liards – BP 18129 – 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE Cedex – ☎ 02 51 13 83 00 – 📠 02 51 13 83 79
www.artisanatpaysdelaloire.fr – contact44@artisanatpaysdelaloire.fr
SIRET : 130 020 688 00029